

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Sixième session

Genève, 22 – 26 novembre 2010

Résumé de l'étude concernant la recommandation n° 8

établi par le Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

I. INTRODUCTION

1. À sa deuxième session, en juillet 2008, le CDIP a approuvé le document CDIP/2/INF/3 intitulé "Cadre d'une étude concernant la recommandation n° 8", qui définissait la portée de l'étude et s'articulait notamment autour des grands axes suivants : analyse des besoins; examen des bases de données consacrées aux brevets; examen des bases de données consacrées à la littérature non-brevet; analyse de la valeur ajoutée des bases de données commerciales par rapport aux bases de données gratuites; autres questions et recommandations possibles.
2. À sa troisième session, en avril 2009, le CDIP a approuvé le projet et le financement relatifs à la mise en œuvre de la recommandation n° 8, notamment l'établissement d'un document d'étude.

II. ANALYSE DES BESOINS ET EXAMEN DES BASES DE DONNÉES SPÉCIALISÉES

3. L'étude vise à fournir une vue d'ensemble des services de recherche en ligne concernant les brevets et la littérature non-brevet. Eu égard au nombre important et croissant de services relatifs aux bases de données consacrées aux brevets et à la littérature non-brevet offerts par différents fournisseurs, il est tout simplement impossible de procéder à un examen complet de tous les services existants. Dans ce contexte, l'étude s'intéresse aux services relatifs aux bases de données commerciales et non commerciales considérés comme représentatifs de l'ensemble des services existants, le but étant d'illustrer les divers types et combinaisons de caractéristiques disponibles.
4. Afin d'évaluer les besoins des offices de propriété intellectuelle et des parties prenantes en matière de services relatifs aux bases de données consacrées aux brevets et à la littérature non-brevet, l'OMPI a envoyé aux offices de propriété intellectuelle de ses États membres, en août 2009, la circulaire C.N 3024, qui comprenait un questionnaire sur l'analyse des besoins. Les résultats du questionnaire, émanant de 72 offices de propriété intellectuelle, ont permis de dresser un tableau de l'activité actuelle en matière de brevets et des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA); de sélectionner les bases de données commerciales et non commerciales concernant les brevets et la littérature non-brevet qui seront examinées dans le cadre de l'étude et de fournir aux pays concernés des recommandations sur la manière de faciliter l'accès aux données concernant les brevets et la littérature non-brevet, afin d'améliorer leur niveau d'innovation et de développement.
5. Les services relatifs aux bases de données consacrées aux brevets sont généralement conçus pour permettre divers types de recherches sur les brevets, en fonction des besoins spécifiques des utilisateurs, notamment des recherches concernant la nouveauté et l'activité inventive (non-évidence), la validité, les atteintes, la liberté d'agir ou l'autorisation et les recherches sur l'état de la technique. Les services relatifs aux bases de données se différencient par leur couverture géographique et historique, ainsi que par le type de documents mis à disposition (demandes de brevet, brevets délivrés ou modèles d'utilité) et par les éléments de ces documents qui sont accessibles et consultables (titres, abrégés, descriptions ou revendications, entre autres). En outre, de nombreuses bases de données offrent des outils conçus pour faciliter l'extraction des résultats pertinents des recherches, ainsi que la visualisation et l'analyse de ces résultats.
6. Dans un souci d'exhaustivité et d'amélioration de l'évaluation générale des besoins des utilisateurs, l'étude fournit un aperçu de toutes les bases de données consacrées aux brevets accessibles au public, mais exclut les bases de données consacrées aux brevets réservées à l'usage interne des offices de propriété intellectuelle. Elle établit une distinction entre trois types de bases de données consacrées aux brevets, à savoir les bases de données du secteur public (celles fournies par les offices de brevets nationaux et régionaux), les bases de données gratuites du secteur privé et les bases de données payantes du secteur privé. Les bases de données du secteur public ont été choisies parmi celles fournies par les offices présentant l'activité la plus élevée en matière de brevets, car elles pourraient représenter les collections de brevets les plus vastes. Les bases de données du secteur privé sont issues d'un groupe comprenant les bases de données les plus connues et les plus communément utilisées comme indiqué, par exemple, dans les réponses reçues à la circulaire C.N 3024.

7. Certains domaines techniques sont particulièrement adaptés aux activités de recherche-développement des pays en développement, notamment les produits pharmaceutiques et la chimie organique, comme l'indique l'activité liée aux brevets dans ces pays. Par conséquent, un poids spécial a été attribué, dans la sélection des services à examiner, aux services dont les outils ont été conçus en tenant compte de ces domaines.
8. L'étude s'intéresse particulièrement aux bases de données ci-après :

Services relatifs aux bases de données du secteur public fournis par l'OMPI et les offices nationaux et régionaux ¹	
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	http://www.wipo.int/patentscope/search/en (PCT + national)
Australie	http://www.ipaustralia.gov.au/patents/search_index.htm
Canada	http://patents1.ic.gc.ca
Chine	http://www.sipo.gov.cn/sipo2008/zljs (Chinese language) http://218.240.13.210/sipo_EN (English language)
Allemagne	http://depatisnet.dpma.de/DepatisNet
Royaume-Uni	http://www.ipo.gov.uk/types/patent/p-os/p-find.htm
Hong Kong, Région administrative spéciale de Chine	http://ipsearch.ipd.gov.hk/patent
Inde	http://www.patentoffice.nic.in/PatentSearch/ipirs_index.htm
Israël	http://www.ilpatsearch.justice.gov.il (Hebrew language) http://www.ilpatsearch.justice.gov.il/UI (English language)
Japon	http://www.ipdl.inpit.go.jp (Japanese language) http://www.ipdl.inpit.go.jp/homepg_e.ipdl (English language)
République de Corée	http://patent2.kipris.or.kr/pat (Korean language) http://patent2.kipris.or.kr/pateng (English language)
Nouvelle-Zélande	http://www.iponz.govt.nz/cms/banner_template/IPPATENT
États-Unis d'Amérique	http://patft.uspto.gov
Organisation eurasiennne des brevets	http://www.eapatis.com (Russian language) http://www.eapatis.com/ensearch (English language)
Office européen des brevets	http://www.espacenet.com/access
Services relatifs aux bases de données gratuites du secteur privé	
Google Patents (Google)	http://www.google.com/patents
PatentLens (Cambia)	http://www.patentlens.net
Services relatifs aux bases de données payantes du secteur privé	
Orbit.com (Questel)	http://www.orbit.com
PatBase/PatBaseXpress (Minesoft)	http://www.patbase.com (PatBase) http://www.patbaseexpress.com (PatBaseXpress)
STN (CAS/FIZ Karlsruhe)	http://www.stn-international.de
Thomson Innovation (Thomson Reuters)	http://www.thomsoninnovation.com
Total Patent (LexisNexis)	http://www.lexisnexis.com/totalpatent
WIPS Global (WIPS)	http://www.wipsglobal.com

¹ D'autres bases de données fournies par les offices nationaux et régionaux sont disponibles sur le site ci-après
http://www.wipo.int/patentscope/en/search/national_databases.html

9. Les composantes les plus élémentaires des services relatifs aux bases de données comprennent la couverture des données, ainsi que les outils et les fonctionnalités de recherche. Ces composantes sont essentielles pour déterminer quelles bases de données sont les plus appropriées pour une tâche donnée, et peuvent varier considérablement d'un service à l'autre. Pour chaque service relatif aux bases de données, un aperçu des principales caractéristiques est fourni, notamment un descriptif des forces et des faiblesses spécifiques à ce service.
10. La littérature non-brevet, comme son nom l'indique, regroupe tous les documents autres que les documents de brevet. Dans le cadre du système international de brevets, ce terme fait généralement référence à la littérature scientifique et technique et constitue un élément important de l'état de la technique pertinent utilisé pour déterminer la nouveauté d'une invention. L'Office européen des brevets (OEB) a observé qu'en moyenne, 15% des citations contenues dans les rapports de recherche sont dérivées de la littérature non-brevet, tandis que 3% de ces rapports contiennent uniquement des citations de littérature non-brevet. En fait, dans certains domaines techniques, la littérature non-brevet englobe une partie plus importante de l'état de la technique que les documents de brevet. Par exemple, dans le domaine de la biochimie, l'OEB a observé que plus de 60% des citations d'examineurs proviennent de sources de littérature non-brevet.
11. La littérature non-brevet décrit une large gamme de publications différentes, dont quelques exemples sont indiqués dans la figure 1.

Figure 1. Non-patent literature



Source: CGIAR, "CGIAR centre publications as prior art",
<http://www.cas-ip.org/projects/cgiar-centre-publications-as-prior-art/>

12. Au même titre que les documents de brevet, les livres, revues, travaux de conférences et autres types de publications constituant la littérature non-brevet sont devenus bien plus accessibles en raison de leur disponibilité accrue sur l'Internet, sous format électronique. Toutefois, l'accès à l'état de la technique pertinent dans la littérature non-brevet demeure un défi en raison des origines variées des publications scientifiques et techniques et de leurs nombreux circuits de distribution. En effet, de nouvelles sources d'information sur l'état de la technique pertinent dans la littérature non-brevet, telles que les pages web et les blogs, sont apparues avec l'avènement de l'Internet comme moyen de publication.

13. Quelle que soit la source de littérature non-brevet, les documents ne présentent pas la structure uniforme des documents de brevet, ce qui aggrave les problèmes rencontrés dans les recherches en matière de littérature scientifique et technique.
14. En outre, malgré une nouvelle tendance à un accès libre et gratuit aux publications scientifiques et techniques, la plupart des publications de littérature non-brevet sont accessibles uniquement contre paiement. Par conséquent, indépendamment de l'accessibilité de la littérature non-brevet, les organisations et les particuliers impliqués dans la procédure de délivrance des brevets, qu'il s'agisse d'inventeurs, de déposants ou d'examineurs de brevets, doivent savoir faire des choix lorsqu'ils utilisent la littérature non-brevet comme source d'information. Pour pallier ce problème, qui nuit tout particulièrement aux offices de brevet, aux inventeurs, aux universités et aux PME des pays en développement, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle a lancé le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRD_i) en coopération avec les principaux éditeurs de périodiques à vocation scientifique et technique. Ce programme, qui est examiné plus en détail dans l'étude, est conçu pour faciliter l'accès des offices de brevets, des établissements universitaires et des instituts de recherche des pays en développement, notamment des PMA, aux revues universitaires.
15. Afin de donner un aperçu des types de contenu et des fonctionnalités offerts par les différents services de recherche en matière de littérature non-brevet, l'étude s'est intéressée à un groupe de services de recherche et de bases de données de revues en ligne. Les services indiqués ci-après comprennent certains des services de recherche et des bases de données de revues les plus largement utilisés, comme indiqué dans la circulaire C.N 3024. Toutefois, cette liste ne fait pas autorité pour ce qui est des services de littérature non-brevet, mais sert plutôt à présenter des caractéristiques communes à divers services. La présente étude mentionne également les caractéristiques d'ensembles de contenus accessibles grâce à certains des services énumérés ici, comme l'ensemble de contenus MEDLINE.
16. Bien qu'il existe un chevauchement entre les caractéristiques offertes par les services de recherche et celles fournies par les bases de données de revues, une distinction est établie ici entre ces deux types de services, aux fins de clarté et de comparabilité. D'une manière générale, les bases de données de revues (qui peuvent également porter sur d'autres types de publications, comme des livres ou des travaux de conférences) n'offrent pas les fonctions de recherche et d'analyse sophistiquées fournies par les services de recherche; d'autre part, les services de recherche, bien souvent, ne permettent pas d'accéder aux documents sélectionnés dans leur version intégrale, contrairement aux bases de données de revues.

Services de recherche (gratuits)	
Google Scholar	http://scholar.google.com
Scirus	http://www.scirus.com
Entrez	http://www.ncbi.nlm.nih.gov/Entrez
PubChem	http://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov
PubMed	http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed
PubMed Central	http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc
Services de recherche (commerciaux)	
Dialog	http://www.dialog.com
Scopus	http://www.scopus.com
STN	http://www.stn-international.de
Thomson Innovation	http://www.thomsoninnovation.com

Bases de données de revues (gratuites)	
Directory of Open Access Journals	http://www.doaj.org
SciELO	http://www.scielo.org
Bases de données de revues (commerciales)	
American Chemical Society	http://pubs.acs.org
IEEE Xplore	http://ieeexplore.ieee.org
ScienceDirect	http://www.sciencedirect.com
SpringerLink	http://www.springerlink.com
Wiley InterScience	http://www.interscience.wiley.com

III. COMPARAISON ENTRE LES BASES DE DONNÉES GRATUITES ET COMMERCIALES

i) Informations d'ordre général

17. Seule une comparaison générale peut être effectuée entre les bases de données gratuites et les bases de données commerciales, notamment pour ce qui concerne la couverture, les outils et l'utilisation générale qui est faite de ces deux "types" de bases de données.
18. Dans l'ensemble, les bases de données gratuites, dont la plupart relèvent du secteur public, couvrent aussi bien les publications électroniques simples de bulletins de brevets contenant des données essentielles "brutes" (données extraites des demandes déposées) que les données complètes d'une demande déposée par voie électronique, qui comprennent du texte se prêtant à la recherche informatique. Ces bases de données étaient essentiellement destinées à répondre à l'exigence obligatoire de divulgation publique d'une demande de brevet, et non à répondre spécifiquement aux besoins en matière de recherche sur l'état de la technique connu. D'autre part, les bases de données commerciales relatives aux brevets sont censées répondre aux besoins de l'industrie et des déposants potentiels pour ce qui concerne les recherches sur l'état de la technique pertinent et la liberté d'exploitation. Par conséquent, ces bases de données offrent davantage de données à valeur ajoutée, des données ayant été examinées et, le cas échéant, corrigées afin d'améliorer la qualité des données brutes; elles offrent aussi des outils de recherche et d'analyse plus sophistiqués pour améliorer la précision (moins de bruit) et les "concordances" (obtention d'un plus grand nombre de documents pertinents). Clairement, les bases de données commerciales rivalisent avec les bases de données gratuites et doivent offrir davantage de contenus et de fonctionnalités à valeur ajoutée que leurs "rivaux" pour rester viables et concurrentielles.

ii) Couverture

19. Pour ce qui est du contenu de l'information en matière de brevets, on ne note aucune différence majeure entre la couverture offerte par les bases de données gratuites et celle des bases de données commerciales. Toutefois, comme indiqué plus haut, la qualité des données, qu'il s'agisse de données bibliographiques ou, entre autres, de la qualité de l'abrégé, est examinée par les fournisseurs des bases de données commerciales, ce qui constitue clairement une valeur ajoutée par rapport aux bases de données gratuites, notamment pour les recherches sur l'état de la technique pertinent. Les bases de données commerciales ne couvrent pas toutes les bases de données du secteur public, bien que leur couverture géographique ait récemment été élargie. En effet, un certain nombre de pays (notamment les pays en développement et les PMA) n'ont pas

entièrement numérisé les données de leurs demandes nationales de brevet pour les rendre accessibles sous format électronique, et la plupart des demandes déposées dans ces pays correspondent à des deuxièmes dépôts et ont déjà figuré dans les bases de données des premiers pays de dépôt.

20. La situation concernant la littérature non-brevet est sensiblement différente. Les bases de données de revues en libre accès existent, mais elles ne sont pas aussi répandues que les bases de données commerciales. En outre, bien que ces dernières permettent d'effectuer des recherches à titre gracieux, l'accès gratuit est limité au titre et à l'abrégé, tandis que l'accès au contenu complet de l'article est fourni uniquement moyennant paiement.
- iii) Outils
21. La mise à disposition des données de diverses collections n'est que la première étape vers une recherche précise en matière de brevets. Les chercheurs en matière de brevets s'appuient, pour extraire des données pertinentes, sur des moteurs de recherche dotés d'outils de recherche et d'analyse perfectionnés. Par exemple, aucun service relatif aux bases de données du secteur public n'offre la possibilité d'effectuer une recherche approfondie sur une nouvelle entité chimique par formule chimique, ni de rechercher des listages similaires de séquences d'acides aminés par analyse statistique. Les bases de données commerciales spécialisées ont été instaurées à ces fins. Évidemment, les outils sont davantage disponibles et efficaces dans le cadre des services relatifs aux bases de données commerciales que dans celui des services relatifs aux bases de données gratuites.
22. En outre, il convient d'établir une distinction entre les outils de recherche et d'analyse, puisque la majorité des outils sophistiqués servent à l'analyse et que celle-ci n'est pas toujours utile et nécessaire aux utilisateurs des offices de propriété intellectuelle. Ainsi, les offices de propriété intellectuelle qui ne procèdent pas à l'examen de fond ne seront pas forcément intéressés par les outils d'analyse les plus sophistiqués et pourraient se contenter des outils de plus en plus souvent proposés par les services relatifs aux bases de données gratuites.

IV. PROBLÈMES ET RECOMMANDATIONS

- i) Sélection d'une base de données
23. La présente étude fournit une vue d'ensemble des bases de données les plus représentatives, notamment les bases de données consacrées aux brevets du secteur public et les services commerciaux consacrés aux brevets et à la littérature non-brevet sur l'Internet. Ainsi, il est possible de répondre à l'un des principaux objectifs de l'étude, qui consiste à indiquer aux offices de propriété intellectuelle des États membres et aux utilisateurs en général quelles bases de données pourraient leur être utiles pour effectuer des recherches techniques spécifiques, qu'il s'agisse de recherches sur l'état de la technique (pour donner un aperçu détaillé d'un domaine technique spécifique), de recherches de brevetabilité (relatives à l'éventuelle délivrance d'une demande de brevet), de recherches sur les atteintes (pour vérifier le droit d'utilisation ou la liberté d'exploitation vis-à-vis de brevets toujours en vigueur) ou de recherches sur la validité (en réponse à la délivrance d'un brevet déterminé, dans le but éventuel de s'y opposer).

24. En outre, l'analyse des besoins des pays en développement fournie dans le présent document permet aussi d'indiquer aux offices de propriété intellectuelle quelles bases de données pourraient répondre à leurs besoins spécifiques en matière de recherche, notamment dans des domaines techniques.
 25. Eu égard au vaste choix de bases de données, il est impératif que les offices de propriété intellectuelle et les utilisateurs déterminent quelles bases de données leur conviennent et les intéressent, pour décider ensuite de stratégies de recherche basées sur des mots clés et des outils de recherche, comme la classification des brevets, les opérateurs booléens, etc.
 26. Il est également prévu d'établir des groupes de pays, en fonction des besoins et des moyens des pays concernés. Ainsi, il serait possible d'offrir une assistance ciblée en matière d'accès aux bases de données techniques, au moyen de programmes établis (comme le programme aRD*i* de l'OMPI) et, éventuellement, de nouveaux programmes d'accès à des bases de données commerciales spécialisées concernant les brevets. En effet, les pays d'un groupe donné pourraient être susceptibles (bien qu'il s'agisse là d'une généralisation) de s'intéresser à des bases de données techniques similaires.
 27. Dans le programme aRD*i* de l'OMPI, deux groupes de pays peuvent bénéficier d'un accès aux revues scientifiques et techniques à des conditions favorables, en fonction de la situation et des besoins spécifiques des pays qui les composent. Ces groupes se présentent comme suit : le groupe 1, qui comprend les pays les moins avancés (PMA) dans lesquels les offices de brevet et les instituts de recherche et établissements universitaires à but non lucratif bénéficient d'un accès gratuit aux revues; le groupe 2, qui comprend – de la manière autorisée par les éditeurs participants en fonction de leurs réalités commerciales – d'autres pays en développement dans lesquels les offices de brevet (uniquement) bénéficient d'un accès aux revues à prix réduit.
- ii) Accès aux bases de données commerciales concernant les brevets
28. Il est prévu d'établir un programme correspondant pour les bases de données spécialisées (commerciales) relatives aux brevets, en maintenant les groupes de pays déjà définis pour le programme aRD*i*. Toutefois, puisque plusieurs offices de brevets situés dans des pays en dehors de ces groupes s'efforcent d'établir un accès adéquat aux ressources essentielles en matière de brevets, un troisième groupe de pays pourrait être créé, pour lequel l'accès aux bases de données sur les brevets serait fourni pour un montant forfaitaire réduit.
- iii) Analyse des insuffisances de la formation
29. Le projet relatif à la mise en œuvre de la recommandation n° 8 prévoit l'établissement de centres de technologie et d'appui à l'innovation dans les pays en développement. Dans le cadre de cet élément du projet visant le renforcement des capacités, le personnel des centres reçoit une formation pour aider les utilisateurs institutionnels et locaux à effectuer des recherches sur des bases de données techniques. Par conséquent, la formation est un élément essentiel du projet et doit être fournie efficacement, en coopération avec les offices de propriété intellectuelle nationaux et les parties prenantes locales. De même, des activités de diffusion et de sensibilisation doivent être coordonnées de manière efficace au niveau national.